



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2019-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2019-07-25-006 - Décision n° 2019-50 portant délégation de signature du Directeur Général à Michel GERIN (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-07-25-006

Décision n° 2019-50 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Michel GERIN

Décision n° 2019-50

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général en congés du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2019 inclus,

**Décide :**

**Article 1 :** Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Etablissement, Monsieur Michel GERIN du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2019 inclus.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Fait à Paris, le **25 JUIL. 2019**

Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**